

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES SABLES D'OLONNE

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 24

**OBJET : FESTIVAL DE MAGIE 2023 - ORGANISATION DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC DANS LES VILLES DE
L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PEACHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

ABSENTS : BLANCHARD Alain, GUAY Frédérique, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 42

DELIBERATION N° 24

**OBJET : FESTIVAL DE MAGIE 2023 - ORGANISATION DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC DANS LES VILLES DE
L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE**

La Ville des Sables d'Olonne organise les 4, 5, 10, 11 et 12 mars 2023 la 14^{ème} édition du Festival de Magie dont les représentations sont réparties dans les salles la Gargamoëlle, la Licorne et les Atlantes.

En amont de ces représentations et afin de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les communes de l'agglomération : Sainte- Foy, Vairé, L'Île d'Olonne et Saint- Mathurin. Les choix et dates de spectacles ont fait l'objet d'un échange avec les communes et ont recueilli leur plein accord.

En acceptation avec le directeur artistique du Festival de Magie, Monsieur Philippe BONNEMANN, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer les spectacles suivants dans les communes partenaires :

- dans la commune de L'Île d'Olonne, un spectacle de magie intitulé « L'Enfant Magicien » de François DÉMENÉ, le 15 février 2023 à 15h00, salle du Pré Neuf,
- dans la commune de Sainte-Foy, un spectacle de magie intitulé « Le Carlo Show » de David KLEINER, le 22 février 2023 à 15h00, salle du Foyer Rural,
- dans la commune de Saint-Mathurin, un spectacle de magie intitulé « Kids Magic Show » de Benjamin VIANNEY, le 1^{er} mars 2023 à 15h00, salle Bernard Roy,
- dans la commune de Vairé, un spectacle de magie intitulé « Zgomagique ! » de Clément le Magicien le 8 mars 2023 à 15h00, salle Rabelais.

Les conventions cadres présentées en annexe précisent les engagements et modalités de collaboration entre l'organisateur, la Ville des Sables d'Olonne, et la commune accueillante relatifs à :

- l'accueil des artistes,
- la logistique,
- la gestion de la billetterie,
- la communication,
- la prise en charge financière du spectacle.

Chacune des communes accueillantes soumettra cette convention au vote de son Conseil municipal.

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les conventions cadres ci-jointes,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document y afférent avec chacune des communes accueillant les spectacles de magie.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 17/11/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LA VILLE DE L'ILE D'OLONNE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE JEUNE PUBLIC A L'OCCASION DU 14ÈME FESTIVAL DE LA MAGIE

Entre les soussignés :

VILLE DES SABLES D'OLONNE

21 place du Poilu de France – CS 21842
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

N° SIRET : 200 082 139 00011 - Code APE : 8411 Z

Représentée par Yannick MOREAU en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des
présentes par une délibération du Conseil Municipal du _____ qui a approuvé la
présente convention.

Ci-après dénommée l'organisateur,

Et :

VILLE DE L'ILE D'OLONNE

2bis rue Georges Clémenceau
85340 ILE D'OLONNE

Représentée par M. Fabrice CHABOT, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des
présentes par une délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommé l'accueillant,

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La Ville des Sables d'Olonne organise les 4, 5 10, 11 et 12 mars 2023 la 14^{ème} édition du Festival de Magie dont les représentations sont réparties dans les salles de la Gargamoëlle, de la Licorne et des Atlantes. En amont de ces représentations et afin de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les villes de l'agglomération. Ainsi, en accord avec le directeur artistique du Festival de Magie, M. Philippe Bonnemann, la Ville des Sables d'Olonne programme dans la commune de L'Ile d'Olonne, un spectacle de magie intitulé « L'Enfant Magicien » de François Démené, le 15 février 2023 à 15h salle du Pré Neuf.

Par cette convention, les signataires fixent les modalités de leur collaboration pour les conditions de ce partenariat.

ARTICLE 2 : PORTEE ET VALIDITE DE LA CONVENTION :

Aucun des signataires ne pourra en aucun cas être tenu responsable des engagements pris par l'autre partie, en dehors de ce qui a été conclu dans la présente convention. Celle-ci prendra effet à compter de la signature des deux parties et finira au terme échu de chacune des clauses.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

La Ville des Sables d'Olonne en sa qualité d'organisateur s'engage auprès de la commune d'accueil à :

- Gérer le suivi contractuel et les contacts en amont avec l'artiste.

- Organiser le spectacle de magie jeune public au jour, heure et lieu précisés
- Fournir le texte et le visuel du spectacle à l'accueillant.
- Mettre à disposition à titre gratuit son personnel du service culturel qui effectuera la billetterie en amont et sur site le 15 février 2023, de 14h à 15h (Les conditions de vente sont déterminées par la Ville des Sables d'Olonne).
- Prendre en charge le coût de l'intervention d'une ou de sociétés spécialisées en matière de sécurité incendie et sécurité à personnes (SSIAP), et de sécurité de la manifestation, en terme de contrôle d'accès.
- Diffuser l'évènement sur les réseaux sociaux gérés par la Ville et mettre en avant le spectacle dans le programme réalisé par la Ville à l'occasion du Festival de Magie.
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle et prévoir un régisseur le cas échéant pour la manifestation.
- Prendre en charge financièrement le coût de cette prestation.

De ce fait, dans le cas où l'organisation de la manifestation, l'installation, la représentation et le démontage du spectacle, nécessitent la présence d'un ou de techniciens complémentaires, le coût de ces prestations est à la charge de l'artiste.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'organisateur une salle permettant d'accueillir le spectacle, équipée d'internet/wifi
- Prendre en charge le coût du déjeuner de l'artiste, et le cas échéant de son équipe, dans un restaurant proche de la salle.
- Préparer une loge chauffée, meublée de table(s) et de chaise(s), avec eau, café et petits gâteaux
- Prévoir le matériel pour la mise en place de la billetterie (1 ou 2 tables et 2 chaises).
- Installer des chaises dans la salle pour accueillir le public.
- Communiquer sur le spectacle au sein de sa commune (planimètres, information auprès des écoles, centres de loisirs...) en apposant sur chaque support le logo de la Ville des Sables d'Olonne qui sera transmis par le service culturel.

Par ailleurs un représentant de la Ville accueillante sera présent pour accueillir l'artiste ainsi que le public.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

L'accueillant est tenu d'assurer tous les risques et objets ou risques immobiliers lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur est tenu d'assurer les risques liés à l'organisation du spectacle. Chacune des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

Fait en deux exemplaires aux Sables d'Olonne, le

L'ORGANISATEUR,

Pour la Ville des Sables d'Olonne,

**Pour le Maire et par délégation
Jean-François DEJEAN**

L'ACCUEILLANT,

Pour la Ville de l'Ile d'Olonne

**Adjoint à la Culture et à
la Formation Supérieure**



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LA VILLE DE SAINTE FOY POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE JEUNE PUBLIC A L'OCCASION DU 14ÈME FESTIVAL DE LA MAGIE

Entre les soussignés :

VILLE DES SABLES D'OLONNE

21 place du Poilu de France – CS 21842
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

N° SIRET : 200 082 139 00011 - Code APE : 8411 Z

Représentée par Yannick MOREAU en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal du _____ qui a approuvé la présente convention.

Ci-après dénommée l'organisateur,

Et :

VILLE DE SAINTE FOY

1, Allée de la Mairie
85150 SAINTE FOY

Représentée par M. Noël VERDON, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommé l'accueillant,

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La Ville des Sables d'Olonne organise les 4, 5, 10, 11 et 12 mars 2023 la 14^{ème} édition du Festival de Magie dont les représentations sont réparties dans les salles de la Gargamoëlle, de la Licorne et des Atlantes. En amont de ces représentations et afin de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les villes de l'agglomération. Ainsi, en accord avec le directeur artistique du Festival de Magie, M. Philippe Bonnemann, la Ville des Sables d'Olonne programme dans la commune de Sainte Foy, un spectacle de magie intitulé « Le Carlo Show » de David Kleiner le 22 février 2023 à 15h salle du Foyer Rural.

Par cette convention, les signataires fixent les modalités de leur collaboration pour les conditions de ce partenariat.

ARTICLE 2 : PORTEE ET VALIDITE DE LA CONVENTION :

Aucun des signataires ne pourra en aucun cas être tenu responsable des engagements pris par l'autre partie, en dehors de ce qui a été conclu dans la présente convention. Celle-ci prendra effet à compter de la signature des deux parties et finira au terme échu de chacune des clauses.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

La Ville des Sables d'Olonne en sa qualité d'organisateur s'engage auprès de la commune d'accueil à :

- Gérer le suivi contractuel et les contacts en amont avec l'artiste.
- Organiser le spectacle de magie jeune public au jour, heure et lieu précisés
- Fournir le texte et le visuel du spectacle à l'accueillant.
- Mettre à disposition à titre gratuit son personnel du service culturel qui effectuera la billetterie en amont et sur site le 22 février 2023, de 14h à 15h (Les conditions de vente sont déterminées par la Ville des Sables d'Olonne).
- Prendre en charge le coût de l'intervention d'une ou de sociétés spécialisées en matière de sécurité incendie et sécurité à personnes (SSIAP), et de sécurité de la manifestation, en terme de contrôle d'accès.
- Diffuser l'évènement sur les réseaux sociaux gérés par la Ville et mettre en avant le spectacle dans le programme réalisé par la Ville à l'occasion du Festival de Magie.
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle et prévoir un régisseur le cas échéant pour la manifestation.
- Prendre en charge financièrement le coût de cette prestation.

De ce fait, dans le cas où l'organisation de la manifestation, l'installation, la représentation et le démontage du spectacle, nécessitent la présence d'un ou de techniciens complémentaires, le coût de ces prestations est à la charge de l'artiste.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'organisateur une salle permettant d'accueillir le spectacle, équipée d'internet/wifi
- Prendre en charge le coût du déjeuner de l'artiste, et le cas échéant de son équipe, dans un restaurant proche de la salle.
- Préparer une loge chauffée, meublée de table(s) et de chaise(s), avec eau, café et petits gâteaux.
- Prévoir le matériel pour la mise en place de la billetterie (1 ou 2 tables et 2 chaises).
- Installer des chaises dans la salle pour accueillir le public.
- Communiquer sur le spectacle au sein de sa commune (planimètres, information auprès des écoles, centres de loisirs...) en apposant sur chaque support le logo de la Ville des Sables d'Olonne qui sera transmis par le service culturel.

Par ailleurs un représentant de la Ville accueillante sera présent pour accueillir l'artiste ainsi que le public.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

L'accueillant est tenu d'assurer tous les risques et objets ou risques immobiliers lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur est tenu d'assurer les risques liés à l'organisation du spectacle. Chacune des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

Fait en deux exemplaires aux Sables d'Olonne, le

L'ORGANISATEUR,

Pour la Ville des Sables d'Olonne,

**Pour le Maire et par délégation
Jean-François DEJEAN**

L'ACCUEILLANT,

Pour la Ville de Sainte Foy

**Adjoint à la Culture et à
la Formation Supérieure**



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LA VILLE DE SAINT MATHURIN POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE JEUNE PUBLIC A L'OCCASION DU 14ÈME FESTIVAL DE LA MAGIE

Entre les soussignés :

VILLE DES SABLES D'OLONNE

21 place du Poilu de France – CS 21842

85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

N° SIRET : 200 082 139 00011 - Code APE : 8411 Z

Représentée par Yannick MOREAU en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des
présentes par une délibération du Conseil Municipal du _____ qui a approuvé la présente
convention.

Ci-après dénommée l'organisateur,

Et :

VILLE DE SAINT MATHURIN

Place de la Mairie

85150 SAINT MATHURIN

Représentée par M. Albert BOUARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des
présentes par une délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommé l'accueillant,

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La Ville des Sables d'Olonne organise les 4, 5, 10, 11 et 12 mars 2023 la 14^{ème} édition du Festival de Magie dont les représentations sont réparties dans les salles de la Gargamoëlle, de la Licorne et des Atlantes. En amont de ces représentations et afin de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les villes de l'agglomération. Ainsi, en accord avec le directeur artistique du Festival de Magie, M. Philippe Bonnemann, la Ville des Sables d'Olonne programme dans la commune de Saint Mathurin, un spectacle de magie intitulé « Kids Magic Show » de Benjamin Vianney le 1^{er} mars 2023 à 15h salle Bernard Roy.

Par cette convention, les signataires fixent les modalités de leur collaboration pour les conditions de ce partenariat.

ARTICLE 2 : PORTEE ET VALIDITE DE LA CONVENTION :

Aucun des signataires ne pourra en aucun cas être tenu responsable des engagements pris par l'autre partie, en dehors de ce qui a été conclu dans la présente convention. Celle-ci prendra effet à compter de la signature des deux parties et finira au terme échu de chacune des clauses.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

La Ville des Sables d'Olonne en sa qualité d'organisateur s'engage auprès de la commune d'accueil à :

- Gérer le suivi contractuel et les contacts en amont avec l'artiste.

- Organiser le spectacle de magie jeune public au jour, heure et lieu précisés
- Fournir le texte et le visuel du spectacle à l'accueillant.
- Mettre à disposition à titre gratuit son personnel du service culturel qui effectuera la billetterie en amont et sur site le 1^{er} mars 2023, de 14h à 15h (Les conditions de vente sont déterminées par la Ville des Sables d'Olonne).
- Prendre en charge le coût de l'intervention d'une ou de sociétés spécialisées en matière de sécurité incendie et sécurité à personnes (SSIAP), et de sécurité de la manifestation, en terme de contrôle d'accès.
- Diffuser l'évènement sur les réseaux sociaux gérés par la Ville et mettre en avant le spectacle dans le programme réalisé par la Ville à l'occasion du Festival de Magie.
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle et prévoir un régisseur le cas échéant pour la manifestation.
- Prendre en charge financièrement le coût de cette prestation.

De ce fait, dans le cas où l'organisation de la manifestation, l'installation, la représentation et le démontage du spectacle, nécessitent la présence d'un ou de techniciens complémentaires, le coût de ces prestations est à la charge de l'artiste.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'organisateur une salle permettant d'accueillir le spectacle, équipée du wifi/internet
- Prendre en charge le coût du déjeuner de l'artiste, et le cas échéant de son équipe, dans un restaurant proche de la salle.
- Préparer une loge chauffée, meublée de table(s) et de chaise(s), avec eau, café et petits gâteaux.
- Prévoir le matériel pour la mise en place de la billetterie (1 ou 2 tables et 2 chaises).
- Installer des chaises dans la salle pour accueillir le public.
- Communiquer sur le spectacle au sein de sa commune (planimètres, information auprès des écoles, centres de loisirs...) en apposant sur chaque support le logo de la Ville des Sables d'Olonne qui sera transmis par le service culturel.

Par ailleurs un représentant de la Ville accueillante sera présent pour accueillir l'artiste ainsi que le public.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

L'accueillant est tenu d'assurer tous les risques et objets ou risques immobiliers lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur est tenu d'assurer les risques liés à l'organisation du spectacle. Chacune des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

Fait en deux exemplaires aux Sables d'Olonne, le

L'ORGANISATEUR,

L'ACCUEILLANT,

Pour la Ville des Sables d'Olonne,

Pour la Ville de Saint Mathurin,

**Pour le Maire et par délégation
Jean-François DEJEAN**

**Adjoint à la Culture et à
la Formation Supérieure**



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LA VILLE DE VAIRES POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE JEUNE PUBLIC A L'OCCASION DU 14ÈME FESTIVAL DE LA MAGIE

Entre les soussignés :

VILLE DES SABLES D'OLONNE

21 place du Poilu de France – CS 21842
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

N° SIRET : 200 082 139 00011 - Code APE : 8411 Z

Représentée par Yannick MOREAU en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal du qui a approuvé la présente convention.

Ci-après dénommée l'organisateur,

Et :

VILLE DE VAIRES

Rue Georges Clémenceau
85150 VAIRES

Représentée par M. Michel CHAILLOUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommé l'accueillant,

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La Ville des Sables d'Olonne organise les 4, 5, 10, 11 et 12 mars 2023 la 14^{ème} édition du Festival de Magie dont les représentations sont réparties dans les salles de la Gargamoëlle, de la Licorne et des Atlantes. En amont de ces représentations et afin de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les villes de l'agglomération. Ainsi, en accord avec le directeur artistique du Festival de Magie, M. Philippe Bonnemann, la Ville des Sables d'Olonne programme dans la commune de Vairé, un spectacle de magie intitulé « Zygomagique ! » de Clément le Magicien le 8 mars 2023 à 15h salle Rabelais.

Par cette convention, les signataires fixent les modalités de leur collaboration pour les conditions de ce partenariat.

ARTICLE 2 : PORTEE ET VALIDITE DE LA CONVENTION :

Aucun des signataires ne pourra en aucun cas être tenu responsable des engagements pris par l'autre partie, en dehors de ce qui a été conclu dans la présente convention. Celle-ci prendra effet à compter de la signature des deux parties et finira au terme échu de chacune des clauses.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

La Ville des Sables d'Olonne en sa qualité d'organisateur s'engage auprès de la commune d'accueil à :

- Gérer le suivi contractuel et les contacts en amont avec l'artiste.
- Organiser le spectacle de magie jeune public aux jour, heure et lieu précisés
- Fournir le texte et le visuel du spectacle à l'accueillant.
- Mettre à disposition à titre gratuit son personnel du service culturel qui effectuera la billetterie en amont et sur site le 8 mars 2023, de 14h à 15h (Les conditions de vente sont déterminées par la Ville des Sables d'Olonne).
- Prendre en charge le coût de l'intervention d'une ou de sociétés spécialisées en matière de sécurité incendie et sécurité à personnes (SSIAP), et de sécurité de la manifestation, en terme de contrôle d'accès.
- Diffuser l'évènement sur les réseaux sociaux gérés par la Ville et mettre en avant le spectacle dans le programme réalisé par la Ville à l'occasion du Festival de Magie.
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle et prévoir un régisseur le cas échéant pour la manifestation.
- Prendre en charge financièrement le coût de cette prestation.

De ce fait, dans le cas où l'organisation de la manifestation, l'installation, la représentation et le démontage du spectacle, nécessitent la présence d'un ou de techniciens complémentaires, le coût de ces prestations est à la charge de l'artiste.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'organisateur une salle permettant d'accueillir le spectacle, équipée de wifi/internet.
- Prendre en charge le coût du déjeuner de l'artiste, et le cas échéant de son équipe, dans un restaurant proche de la salle.
- Préparer une loge chauffée, meublée de table(s) et de chaise(s), avec eau, café et petits gâteaux.
- Prévoir le matériel pour la mise en place de la billetterie (1 ou 2 tables et 2 chaises).
- Installer des chaises dans la salle pour accueillir le public.
- Communiquer sur le spectacle au sein de sa commune (planimètres, information auprès des écoles, centres de loisirs...) en apposant sur chaque support le logo de la Ville des Sables d'Olonne qui sera transmis par le service culturel.

Par ailleurs un représentant de la Ville accueillante sera présent pour accueillir l'artiste ainsi que le public.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

L'accueillant est tenu d'assurer tous les risques et objets ou risques immobiliers lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur est tenu d'assurer les risques liés à l'organisation du spectacle. Chacune des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

Fait en deux exemplaires aux Sables d'Olonne, le

L'ORGANISATEUR,

Pour la Ville des Sables d'Olonne,

**Pour le Maire et par délégation
Jean-François DEJEAN**

L'ACCUEILLANT,

Pour la Ville de Vairé,

**Adjoint à la Culture et à
la Formation Supérieure**